

RESUME DES POINTS IMPORTANTS DE LA CHARTE 2022

Le gestionnaire limitera les mouvements totaux par an au sein d'une enveloppe de 75.000. Les mouvements annuels seront comptés de façon exhaustive suivant la méthode nationale de comptage de la DSNA (par la tour de contrôle).

TRAJECTOIRES

Pour les départs et les retours par le Nord, afin de limiter l'impact sonore sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin, le Service de la Navigation Aérienne, les aéroclubs et les sociétés inciteront tous les pilotes (employés et privés) à privilégier, lors de la préparation de leur vol, la trajectoire Novembre-Alpha (NA). Pour raison de sécurité, cette trajectoire pourrait se voir refusée par le contrôle aérien.

Le contrôle aérien demandera systématiquement aux pilotes de l'aviation légère, quand la sécurité du trafic le permettra pour les décollages face au sud en direction de Sierra-Alpha, d'effectuer un virage à gauche pour un passage vertical tour de contrôle avant de suivre la trajectoire Sierra-Alpha (SA) pour minimiser l'impact sur la commune de Saint-Priest.

Le gestionnaire va se doter d'un **outil de monitoring des trajectoires** des aéronefs qui permettra, en cas de gêne, de les étudier et d'objectiver la réponse au réclamant.

HORAIRES DES TOURS DE PISTE

Les tours de piste d'entraînement sont interdits durant la période d'hiver

(Du 1^{er} novembre au 31 mars) :

- Du lundi au vendredi : avant 8h00 et après 19h00 ;
- Le samedi : avant 9h00 et après 18h00 ;
- Le dimanche et jours fériés : avant 9h00 et après 12h00.

Les tours de piste d'entraînement sont interdits durant la période d'été

(Du 1^{er} avril au 31 octobre) :

- Du lundi au vendredi : avant 8h00 puis de **12h00 à 14h00** et après 19h00 ;
- Le samedi : avant 9h00 et après 12h00 ;
- Le dimanche et jours fériés : pas de vols d'entraînement.

Les aéronefs électriques seront soumis aux restrictions horaires sauf à ce que les constructeurs fassent la preuve que ces appareils, à capacité équivalente, produisent une émergence sonore inférieure de 8 à 10 décibels par rapport aux appareils thermiques classifiés Calipso A.

PASSAGE AUX AVIONS CALIPSO A

- Pour les avions immatriculés, **F-GXGE et F-GYKQ**, au plus tard le 31 décembre 2022 pour l'un, au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'autre ;
- Pour les avions immatriculés F-GYKB et F-GLVF au plus tard le 30 juin 2023 pour l'un, le 31 décembre 2023 pour l'autre ;
- Pour l'avion immatriculé F-GBTZ au plus tard le 31 mars 2024 substitué par l'avion électrique ;

- Pour l'avion immatriculé F-GDYY au plus tard le 31 mars 2024 substitué par l'avion électrique.

En tout état de cause tout appareil non remplacé ou non modifié à la date spécifiée dans l'avenant ne pourra plus effectuer des tours de piste d'entraînement. Si les appareils de remplacement arrivent avant les échéances précisées ci-dessus, les anciens appareils sont retirés des tours de piste d'entraînement.

SANCTIONS

Les aéroclubs basés à l'aéroport Lyon-Bron ont proposé, à l'occasion de la CCE de 2022, un schéma de sanctions internes pour leurs membres en cas de non-respect de la charte.

Plusieurs niveaux de sanction seront intégrés dans le règlement intérieur des aéroclubs :

- Pour des tours de piste incorrects, une sanction pédagogique avec reprise des vols en double commande avec un instructeur et un entretien avec le responsable pédagogique du club.

- Pour des tours de piste avec des avions non classés A ou hors des plages autorisées : suivant justification, blâme, interdiction de vols d'une durée plus ou moins longue, radiation du club.

Pour chaque manquement signalé au médiateur, validé par le SNA et rapporté au pilote et au président du club concerné, les clubs s'engagent à présenter en réunion plénière de la CCE un état des sanctions infligées aux pilotes concernés.

Les mesures de limitation des vols d'entraînement contenues dans les articles 8, 9 et 10 (classification CALIPSO, horaires autorisés et nombre de tours de piste d'entraînement) feront l'objet d'une décision leur permettant d'être traduites dans l'AIP. Des pilotes contrevenant à ces consignes et pour lesquels un PV d'infraction sera établi par la gendarmerie des transports aériens pourront être traduits en commission de discipline des personnels navigants.

Par ailleurs, **le SNA veille au respect des restrictions** relatives aux tours de pistes d'entraînement, qu'ils soient réalisés au sein ou en dehors des écoles et aéroclubs.

INFORMATION DES PILOTES

Les aéroclubs, écoles de pilotage et compagnies aériennes basés ont l'obligation de porter un message renouvelé, une fois par an, en direction des pilotes et instructeurs sur la base d'un module de « sensibilisation à la riveraineté » proposé par le gestionnaire. Il reprendra les grandes lignes de la présente charte. Il sera signé par chaque récipiendaire. Le nombre de signataire par entité sera présenté une fois par an en CCE

RELATIONS AVEC LES RIVERAINS

Les usagers de la plateforme s'engagent, avec le soutien du gestionnaire, des élus et des associations de riverains, à organiser une fois par an une journée portes ouvertes à l'attention des populations riveraines afin de leur faire découvrir leurs activités, développer les relations de proximité et ainsi s'ouvrir à la « riveraineté ».

ÉTÉ 1er avril => 31 octobre

	Avant 8h	8 h=> 9h	9h => 12h	12h => 14h	14h => 18h	18h=> 19h	après 19h
lundi	Red	Green	Green	Red	Green	Green	Red
mardi	Red	Green	Green	Red	Green	Green	Red
mercredi	Red	Green	Green	Red	Green	Green	Red
jeudi	Red	Green	Green	Red	Green	Green	Red
vendredi	Red	Green	Green	Red	Green	Green	Red
samedi	Red	Red	Green	Red	Red	Red	Red
dim et JF	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red

HIVER 1er novembre => 31 mars

	Avant 8h	8 h=> 9h	9h => 12h	12h => 14h	14h => 18h	18h=> 19h	après 19h
lundi	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red
mardi	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red
mercredi	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red
jeudi	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red
vendredi	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red
samedi	Red	Red	Green	Green	Green	Red	Red
dim et JF	Red	Red	Green	Red	Red	Red	Red